



aua/T

ANNEXE
A la délibération du SMEAT
Du 9 décembre 2014

Région Midi-Pyrénées



**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU SCOT ET DU PLU POUR LA
CONSTRUCTION D'UN LYCÉE SUR LA COMMUNE
DE PIBRAC**

Dossier d'enquête publique

**C/ La mise en compatibilité du SCOT de la Grande
Agglomération Toulousaine**

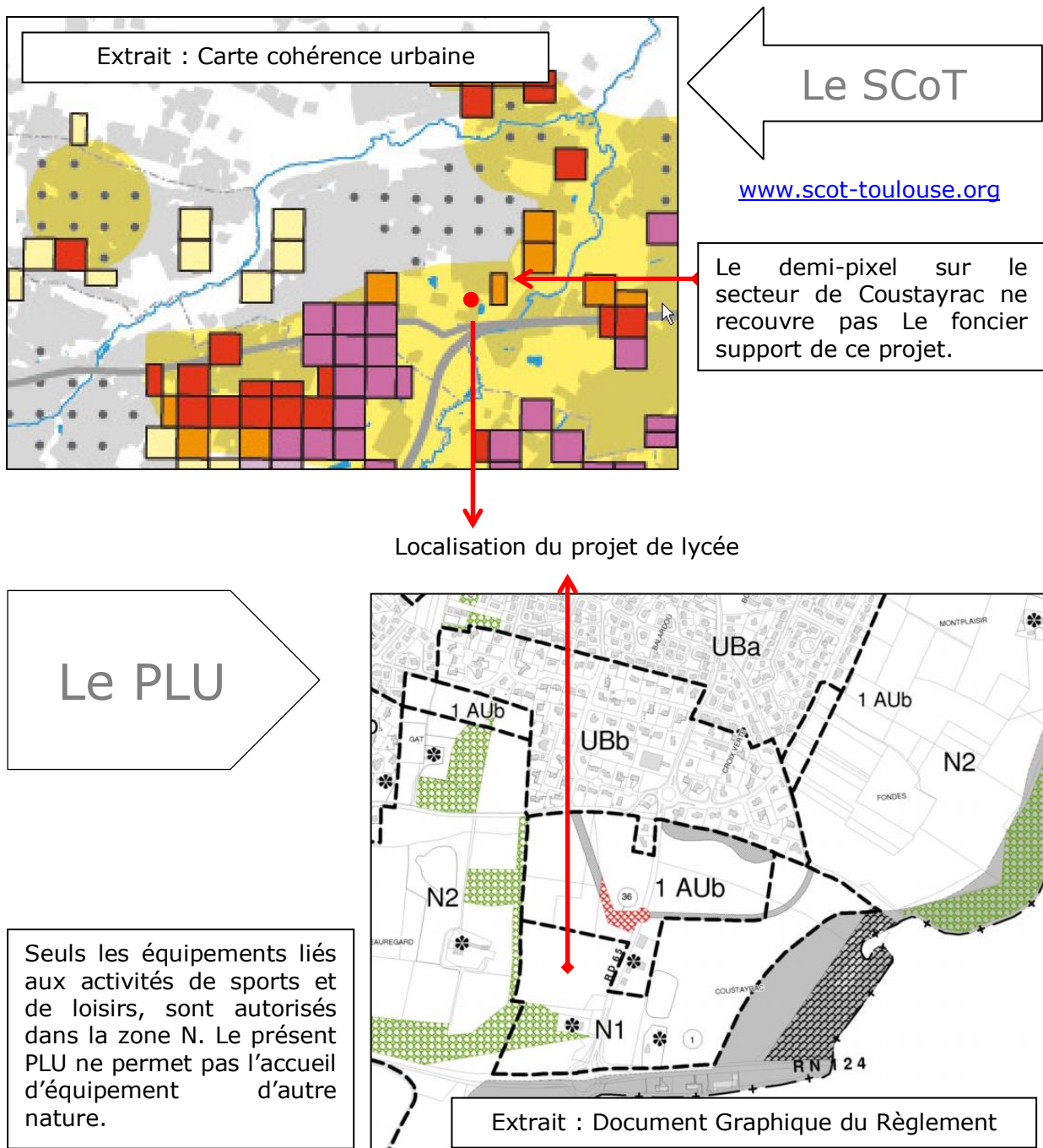
SOMMAIRE

1. Objet de la mise en compatibilité.....	2
2. Le secteur de projet dans le SCoT	4
2.1. Un foncier en ville intense en continuité de la tache urbaine	4
2.2. Un foncier hors des espaces à protéger	5
2.3. Un foncier hors des zones à risques	6
2.4. Un secteur qui s’inscrit dans le réseau secondaire de voirie	7
3. La modification à apporter au SCoT.....	8
3.1. Principe	8
3.2. Les modifications à apporter.....	9
Au niveau du document 4 : Évaluation environnementale	9
→ Page 36 : Zones Natura 2000 et territoires de développements futurs envisagés dans le SCoT.....	10
Au niveau du document 7 : Document d’orientations générales	11
→ Page 65 : Territoires d’intensification et d’extension urbaine	12
→ Page 86 : Carte de cohérence environnementale	13
→ Page 86 : Carte de cohérence urbaine	14
→ Page 89 : Carte de cohérence urbanisme/transport.....	15

1. Objet de la mise en compatibilité

La présente procédure a pour objet de permettre la réalisation d'un lycée dans le Nord-Ouest toulousain. Cet équipement étant rendu nécessaire pour répondre à la pression démographique sur les secteurs des lycées de Blagnac et Colomiers.

À l'issue des études préalables, il est apparu que la localisation la plus favorable du projet, sur la commune de Pibrac, n'était pas conciliable avec le contenu du SCoT et du PLU. En conséquence la région Midi-Pyrénées a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLU.



Ce projet d'intérêt général s'inscrit dans les grands principes du SCoT :

De par sa situation, en continuité de la tâche urbaine de la commune et au sein de la ville intense identifiée au SCoT, il permet de renforcer un pôle d'équipements communaux et sectoriel en proposant aux élèves de Pibrac et des communes voisines de Léguevin, Brax, Mondonville mais également au-delà, dans un rayon d'une trentaine de kilomètres au Nord de la commune un lycée.

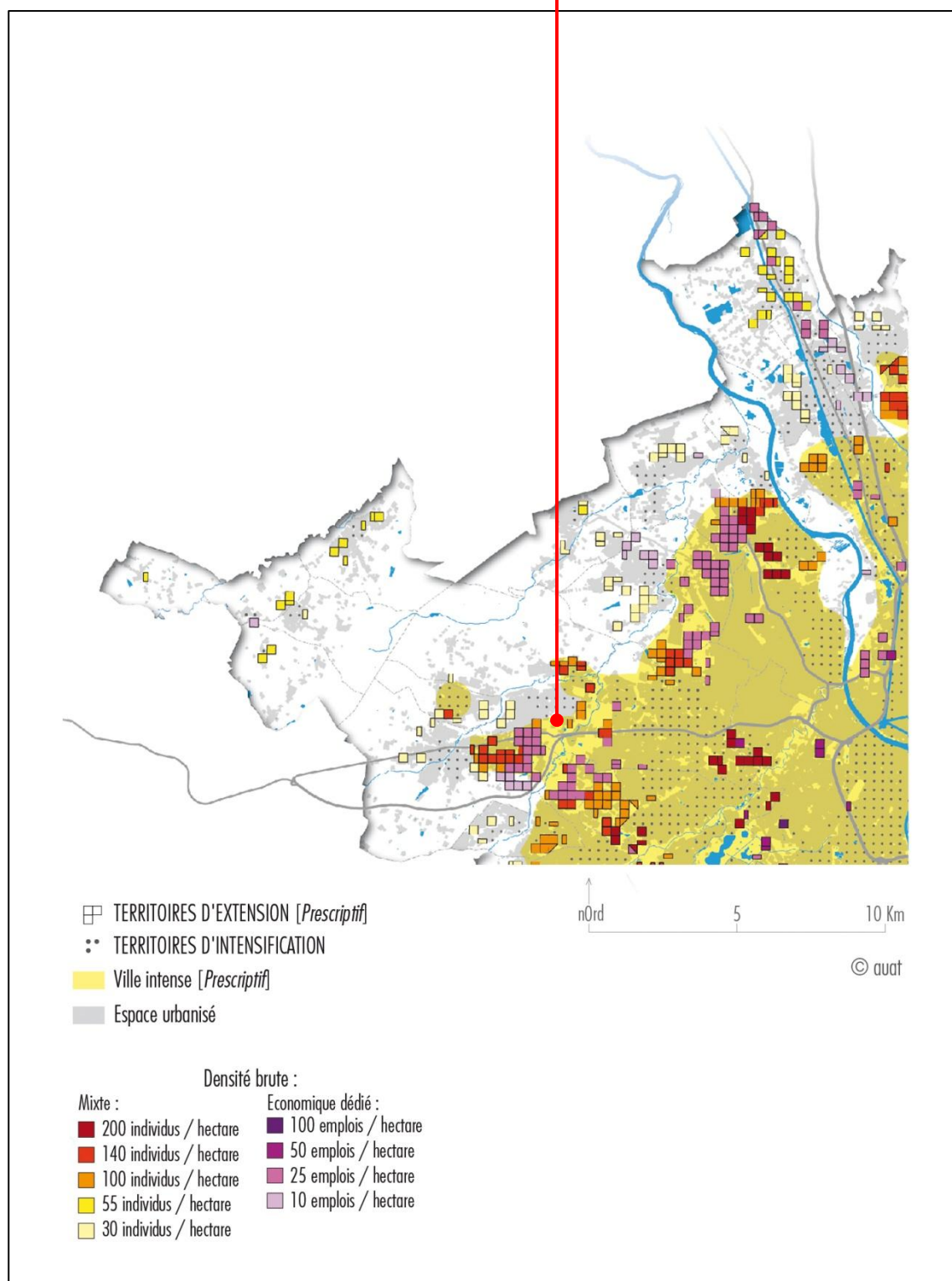
Par ailleurs le foncier support du projet, ne fait pas partie des espaces agricoles ou naturels à protéger et se situe hors d'une continuité écologique et hors d'un espace à risques.

www.scot-toulouse.org



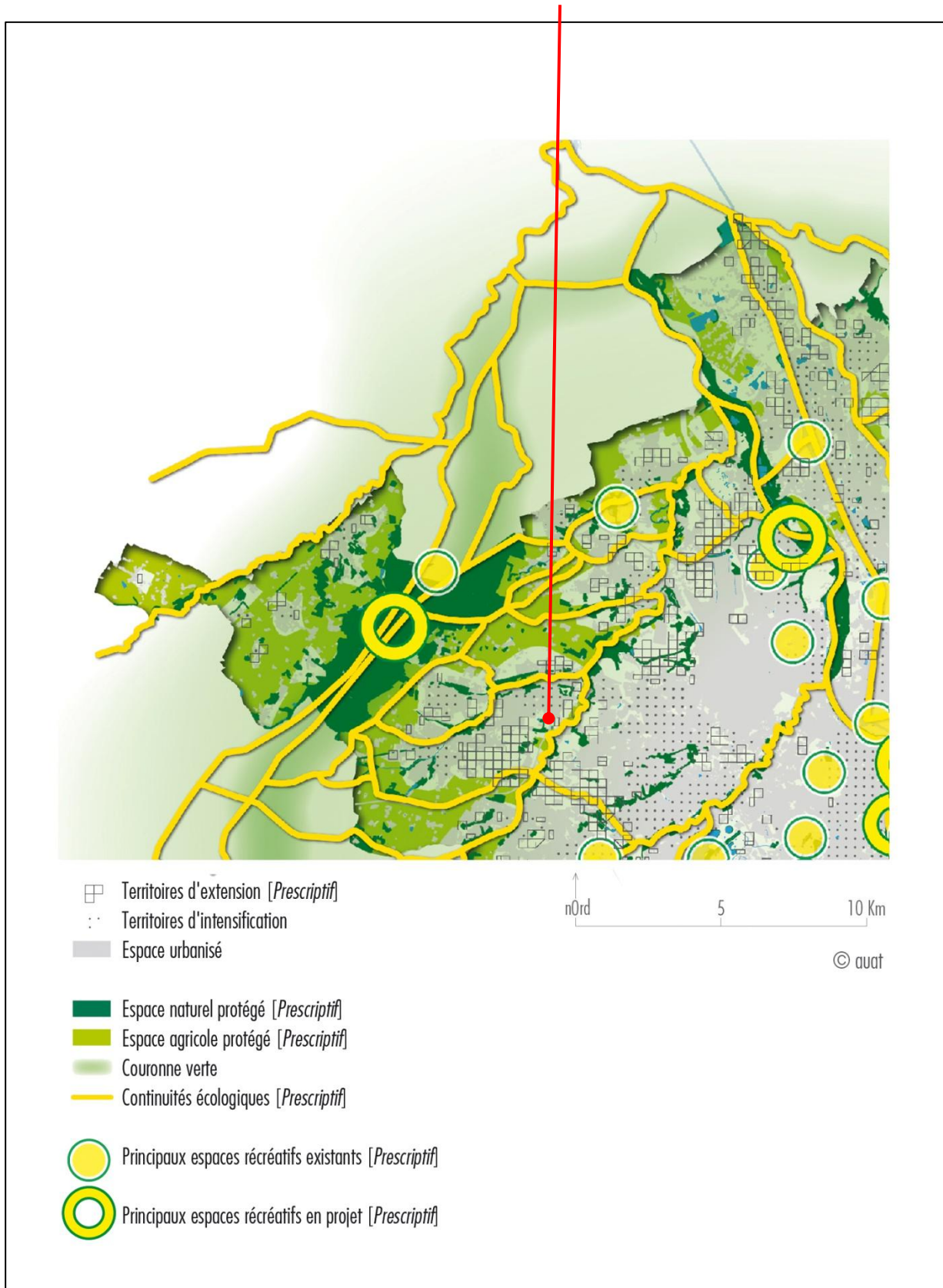
2. Le secteur de projet dans le SCoT

2.1. Un foncier en ville intense en continuité de la tache urbaine



Extrait SCoT : carte de cohérence urbaine

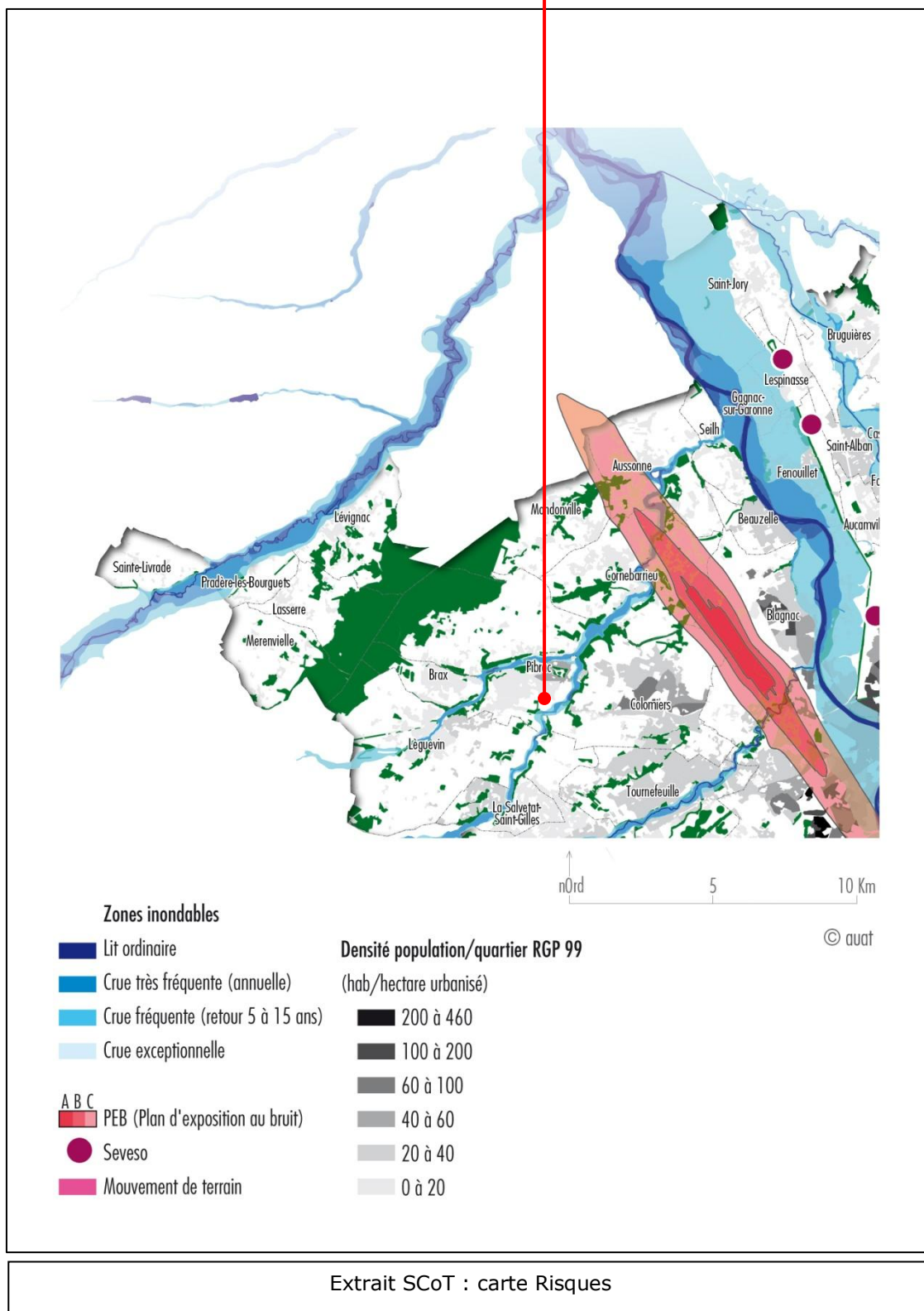
2.2. Un foncier hors des espaces à protéger



Extrait SCoT : carte de cohérence environnementale

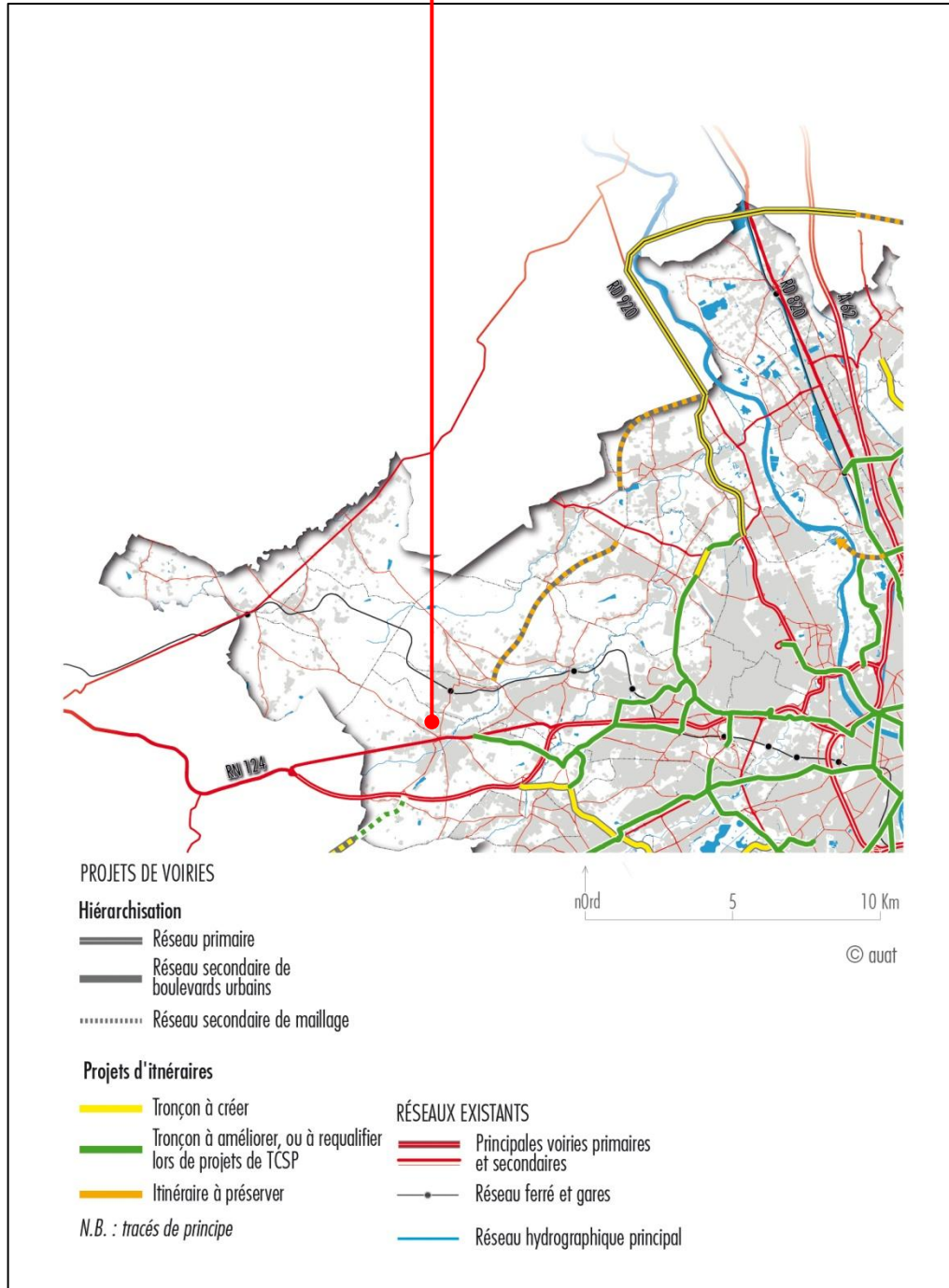
2.3. Un foncier hors des zones à risques

Le foncier et hors zone inondable de l'Aussonnelle



2.4. Un secteur qui s'inscrit dans le réseau secondaire de voirie

Desserte directe via la RD65

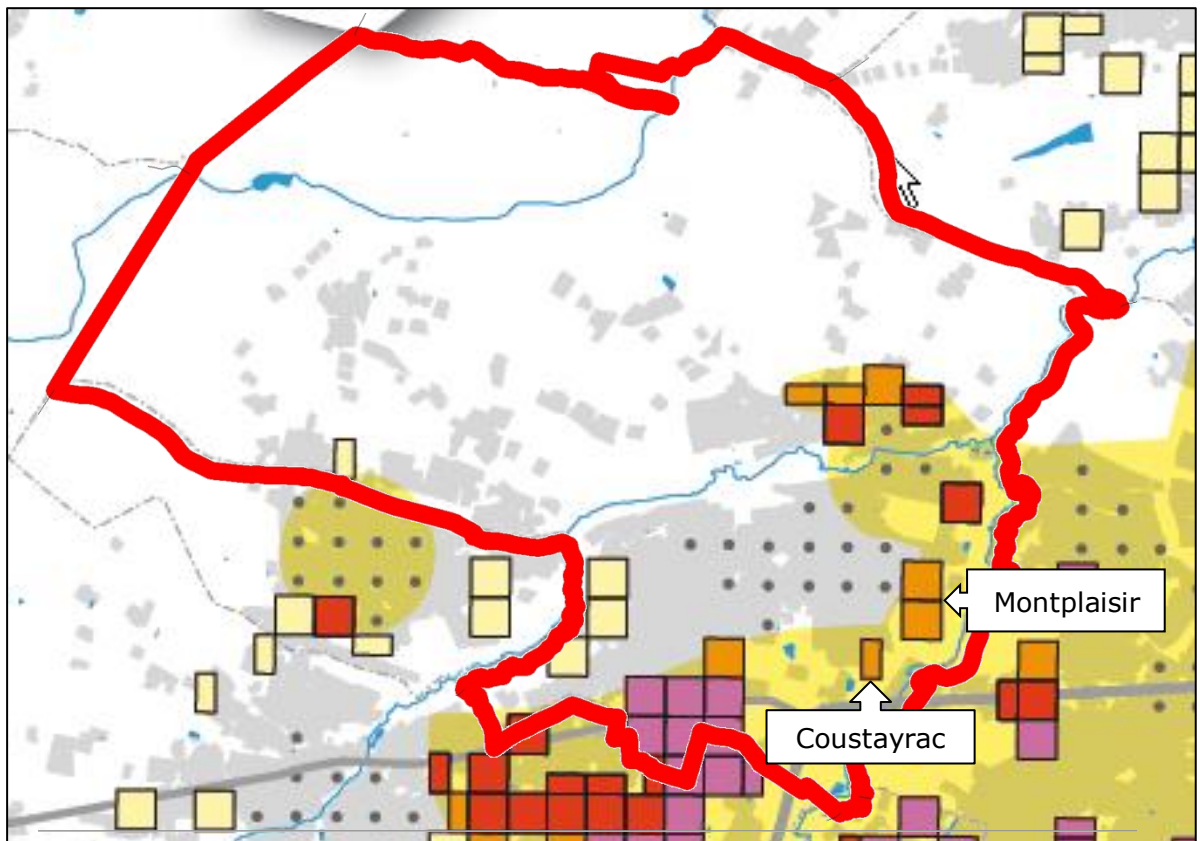


Extrait SCoT : carte Voiries

3. La modification à apporter au SCoT

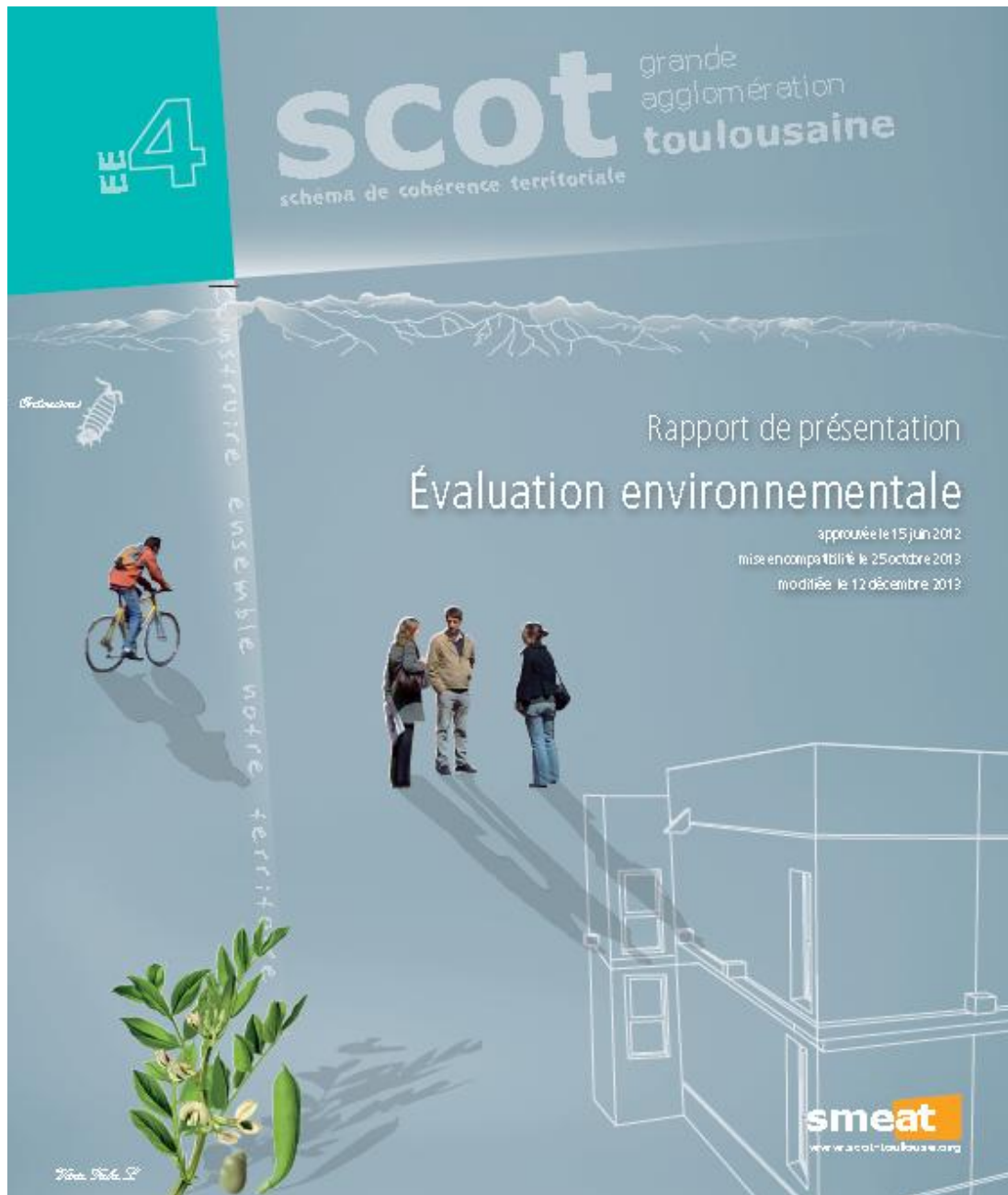
3.1. Principe

Le demi-pixel de Coustayrac (4,5 ha) couvre le foncier qui reste à urbaniser en zone 1AUb. Ce potentiel ne suffit pas à couvrir l'implantation de cet équipement (de l'ordre d'un demi-pixel). Pour pouvoir implanter sur ce secteur cet équipement il est proposé de déplacer un demi pixel emprunté aux pixels de Montplaisir qui est un territoire équivalent (vocation et densité).

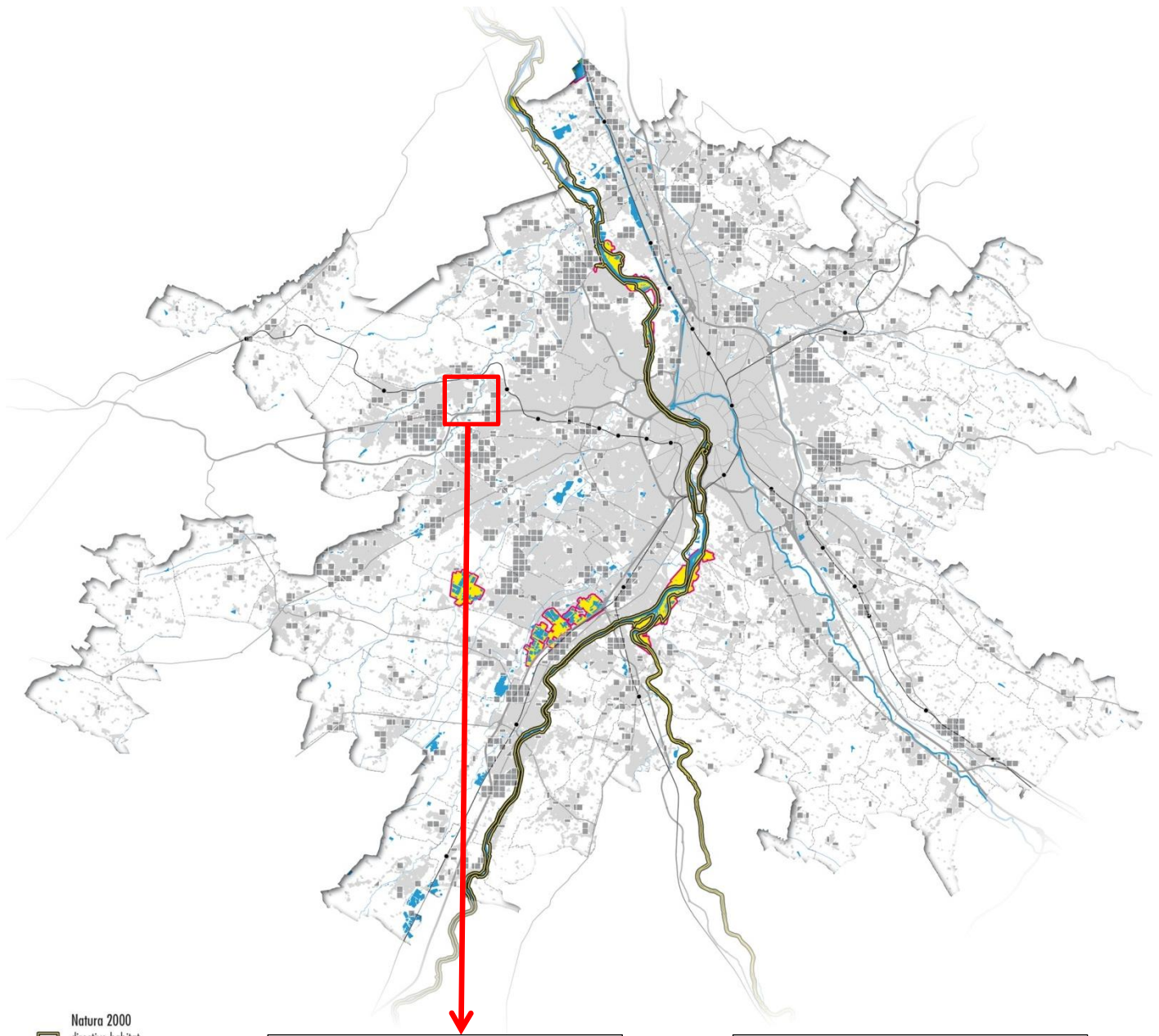


3.2. Les modifications à apporter

Au niveau du document 4 : Évaluation environnementale



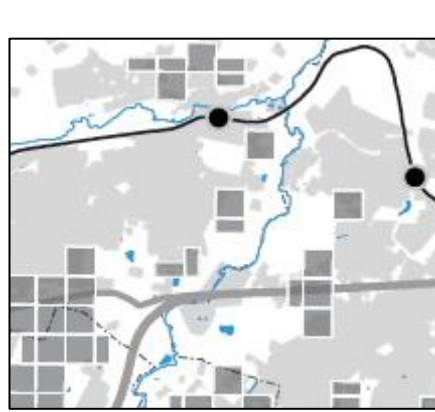
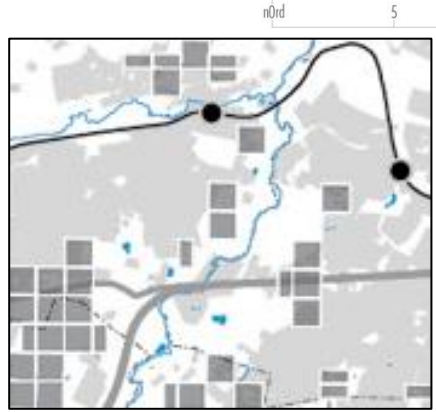
Page 36 : Zones Natura 2000 et territoires de développements futurs envisagés dans le SCoT



- Natura 2000
 - directive habitat
 - directive oiseaux
- Territoires d'extension

Avant mise en compatibilité

Après mise en compatibilité

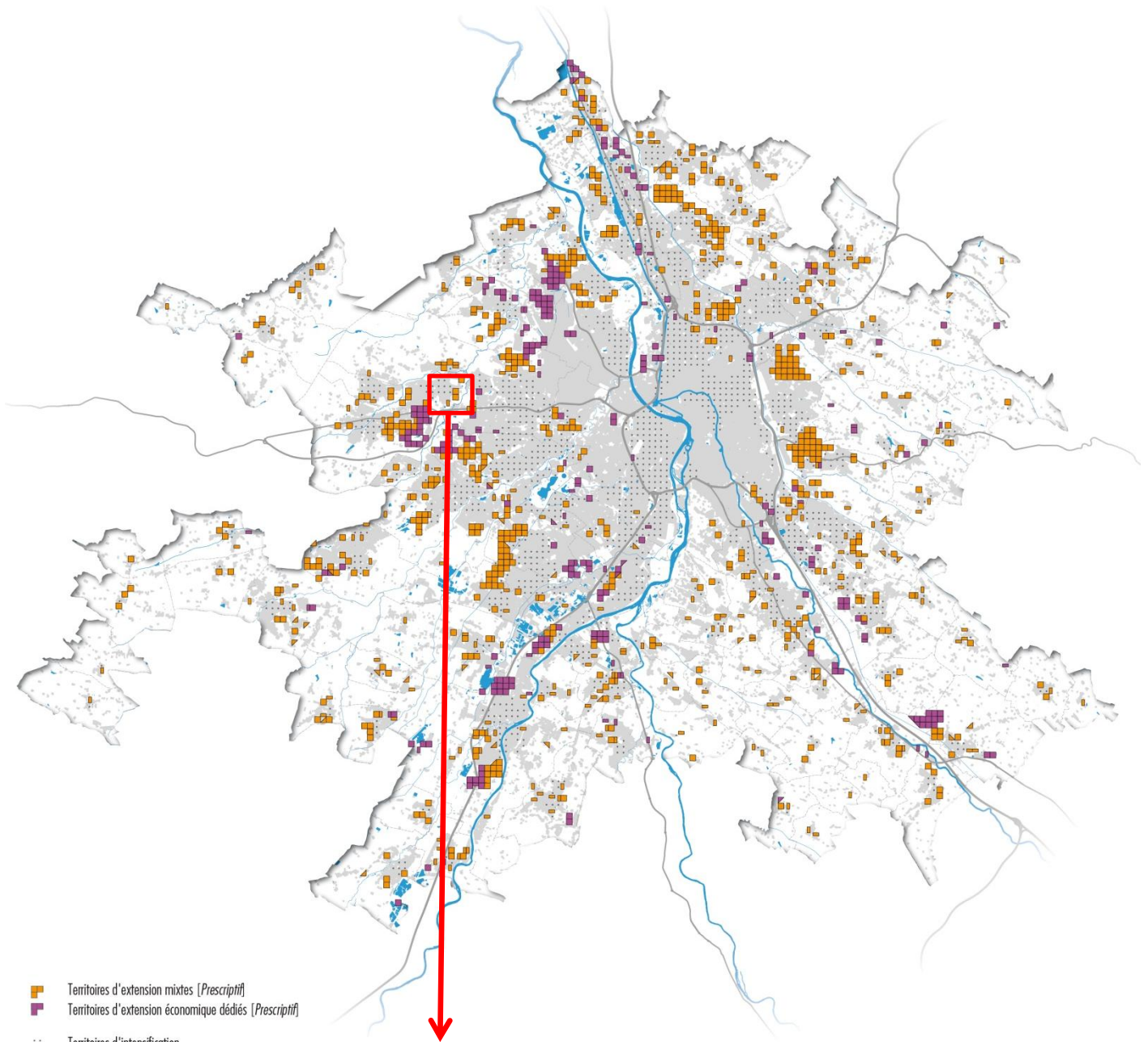


nOrd 5 10 Km

© auat

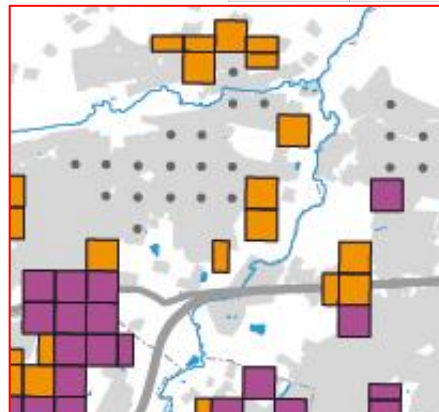
Au niveau du document 7 : Document d'orientations générales



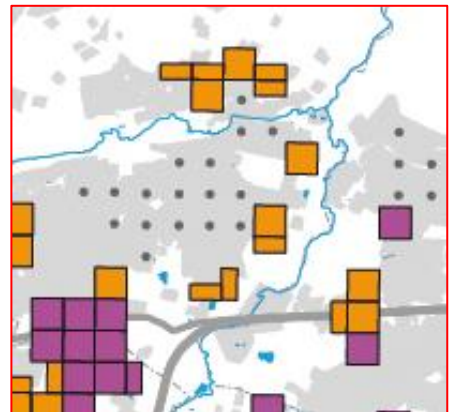


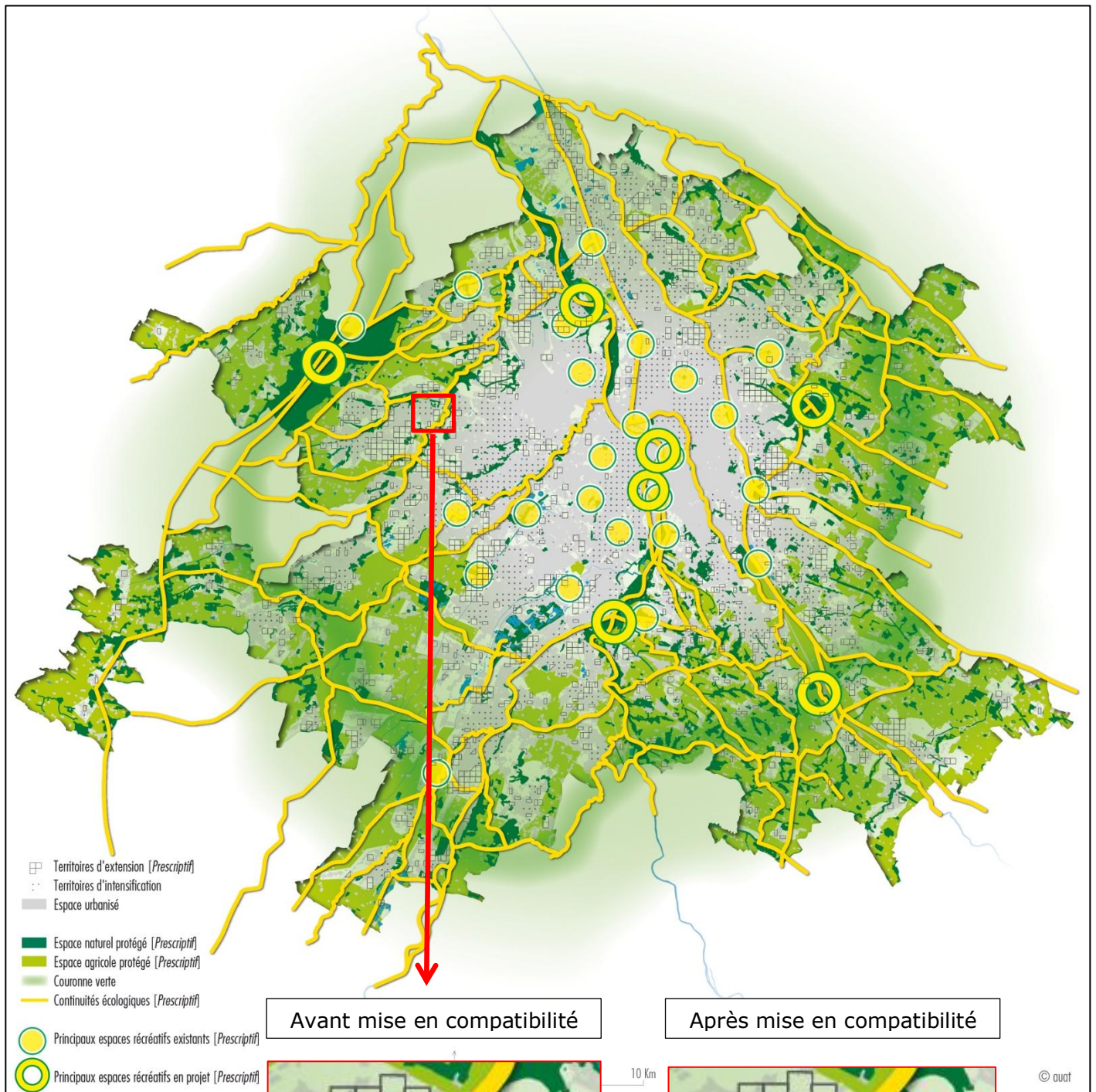
- Territoires d'extension mixtes [Prescriptif]
- Territoires d'extension économique dédiés [Prescriptif]
- ⋯ Territoires d'intensification
- Espace urbanisé

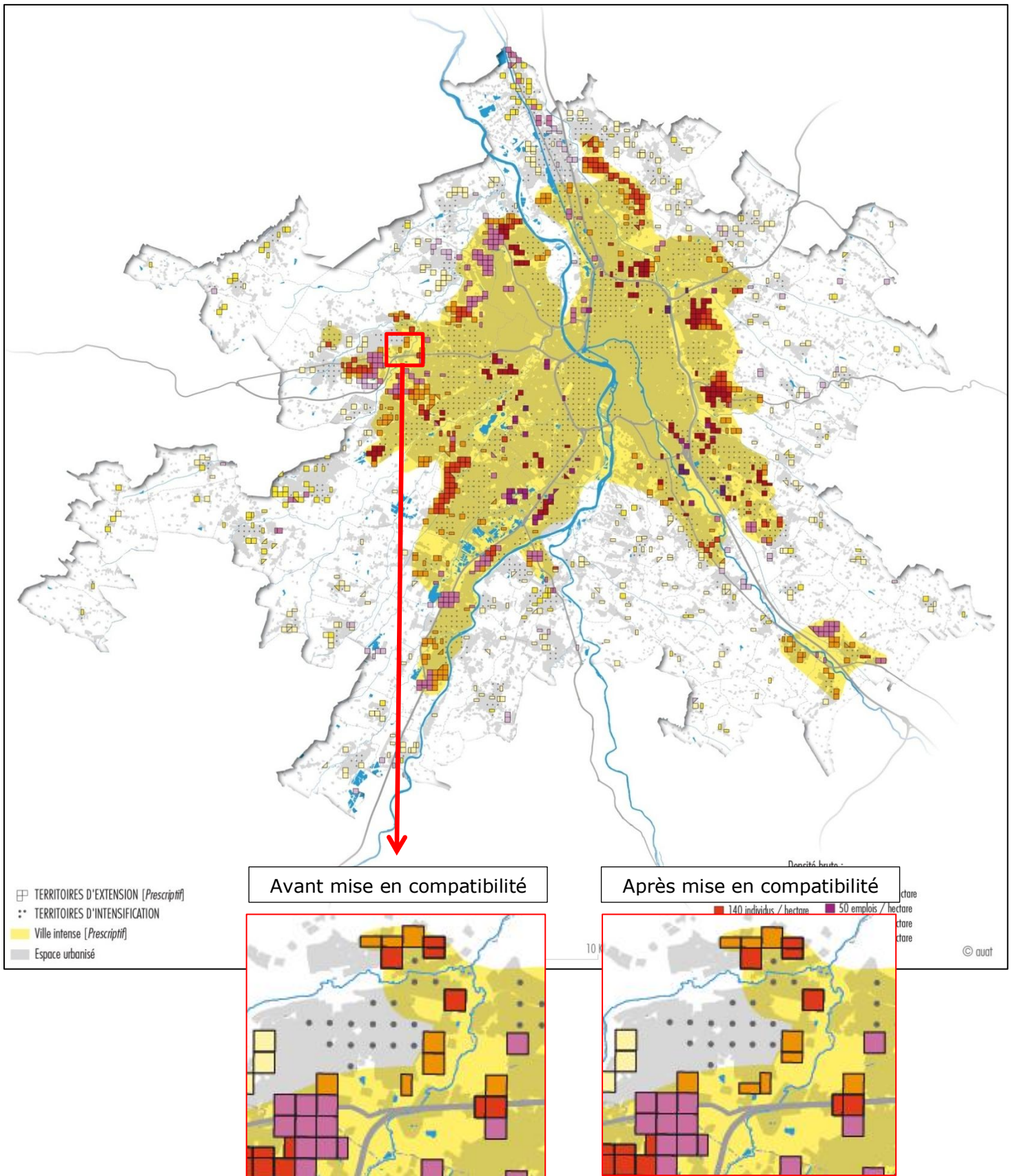
Avant mise en compatibilité 10 Km

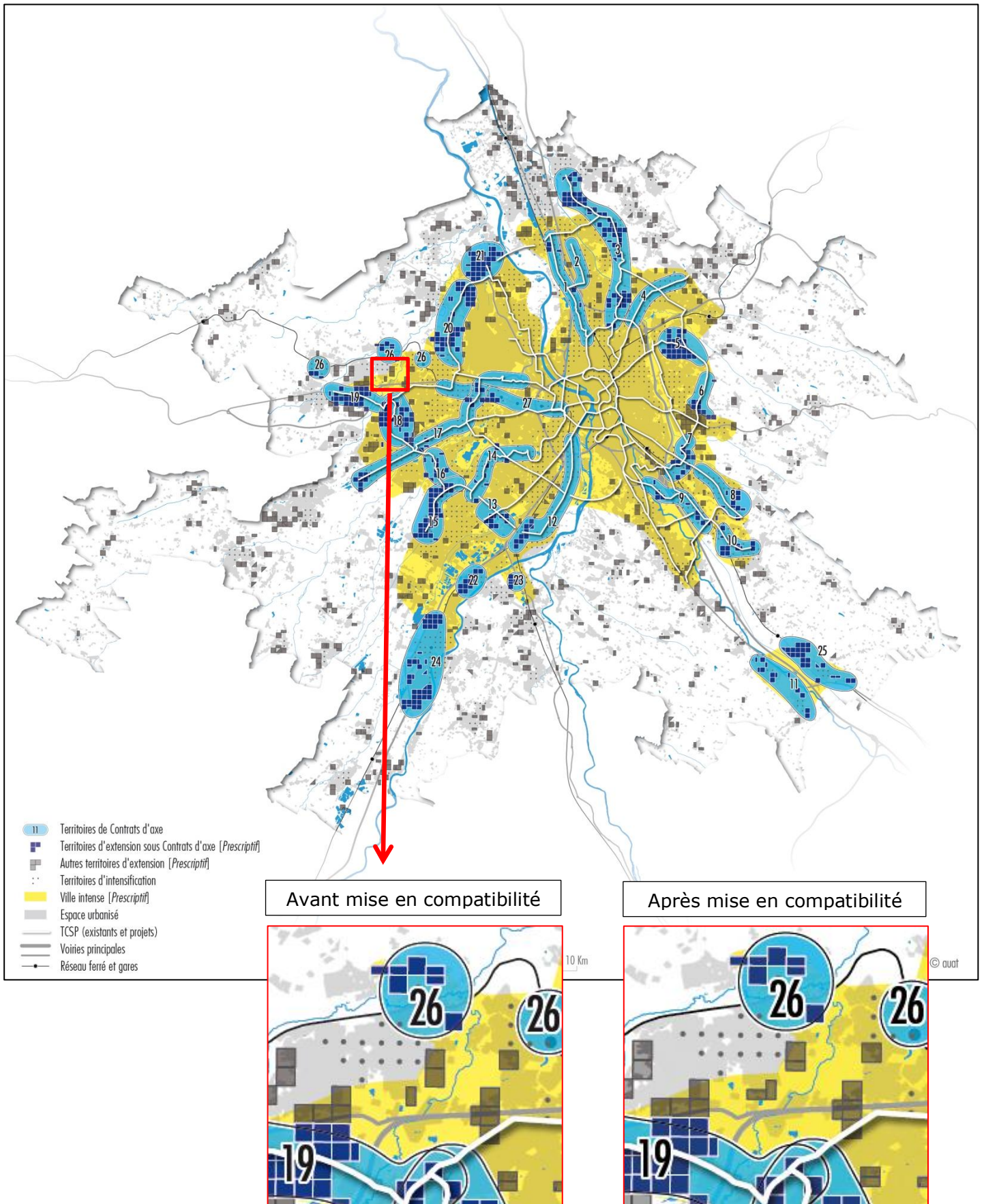


Après mise en compatibilité © auot

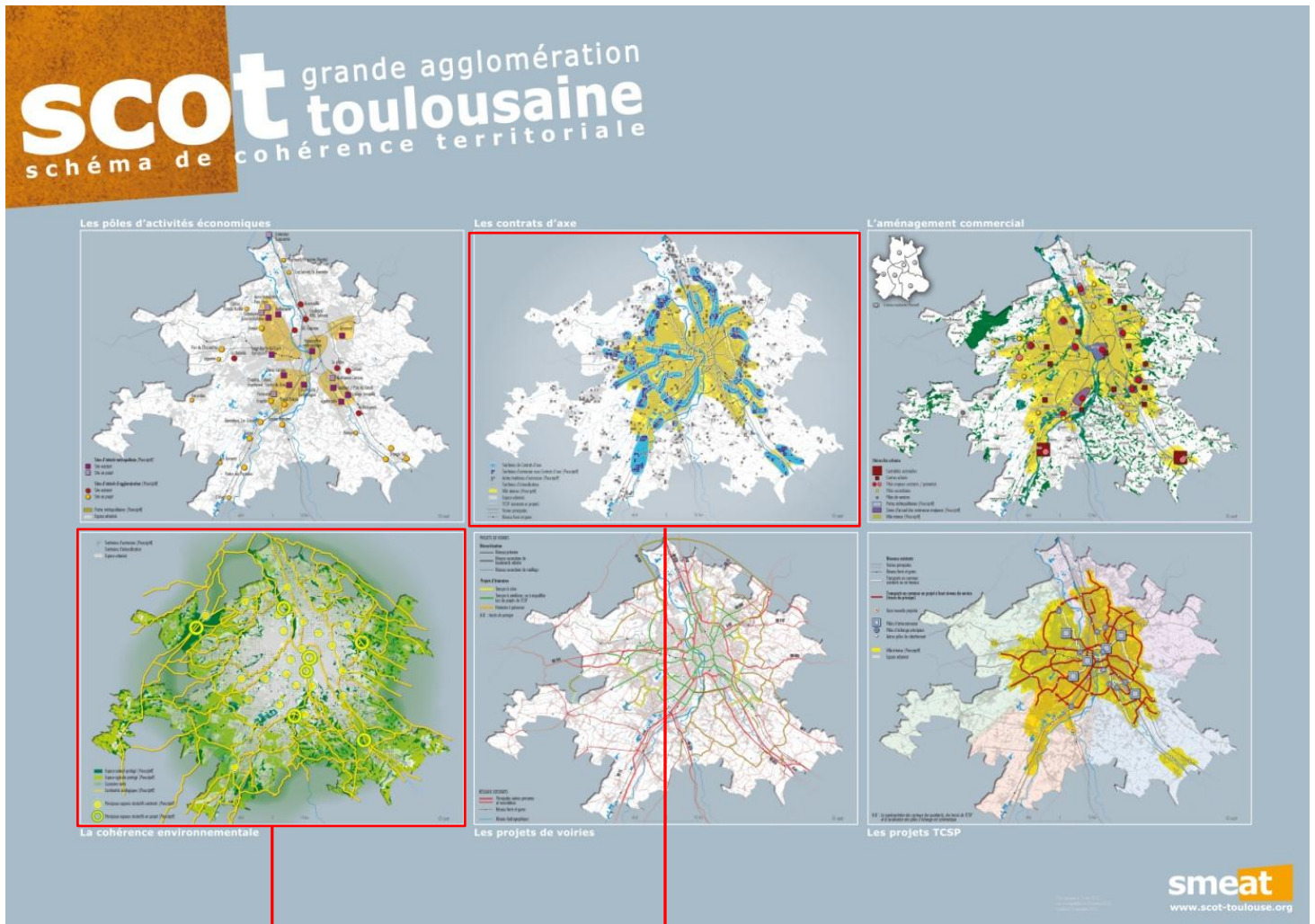






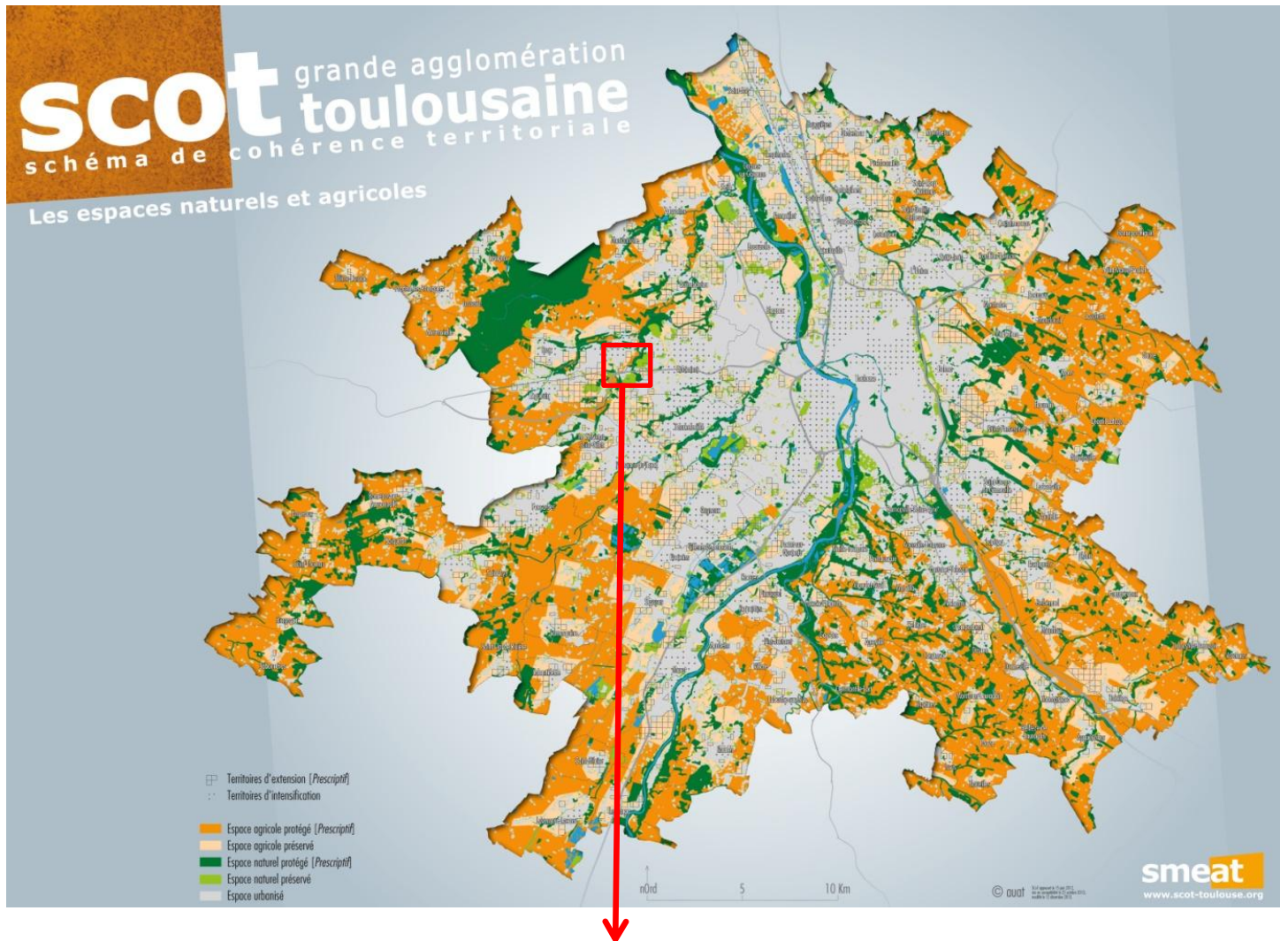


Affiche : Carte générale

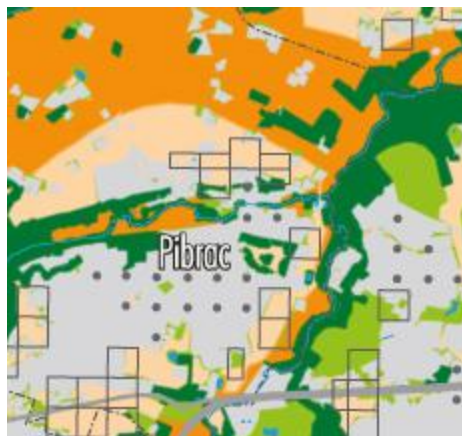


Cartes à modifier selon indications précédentes

Affiche : Les espaces naturels et agricoles



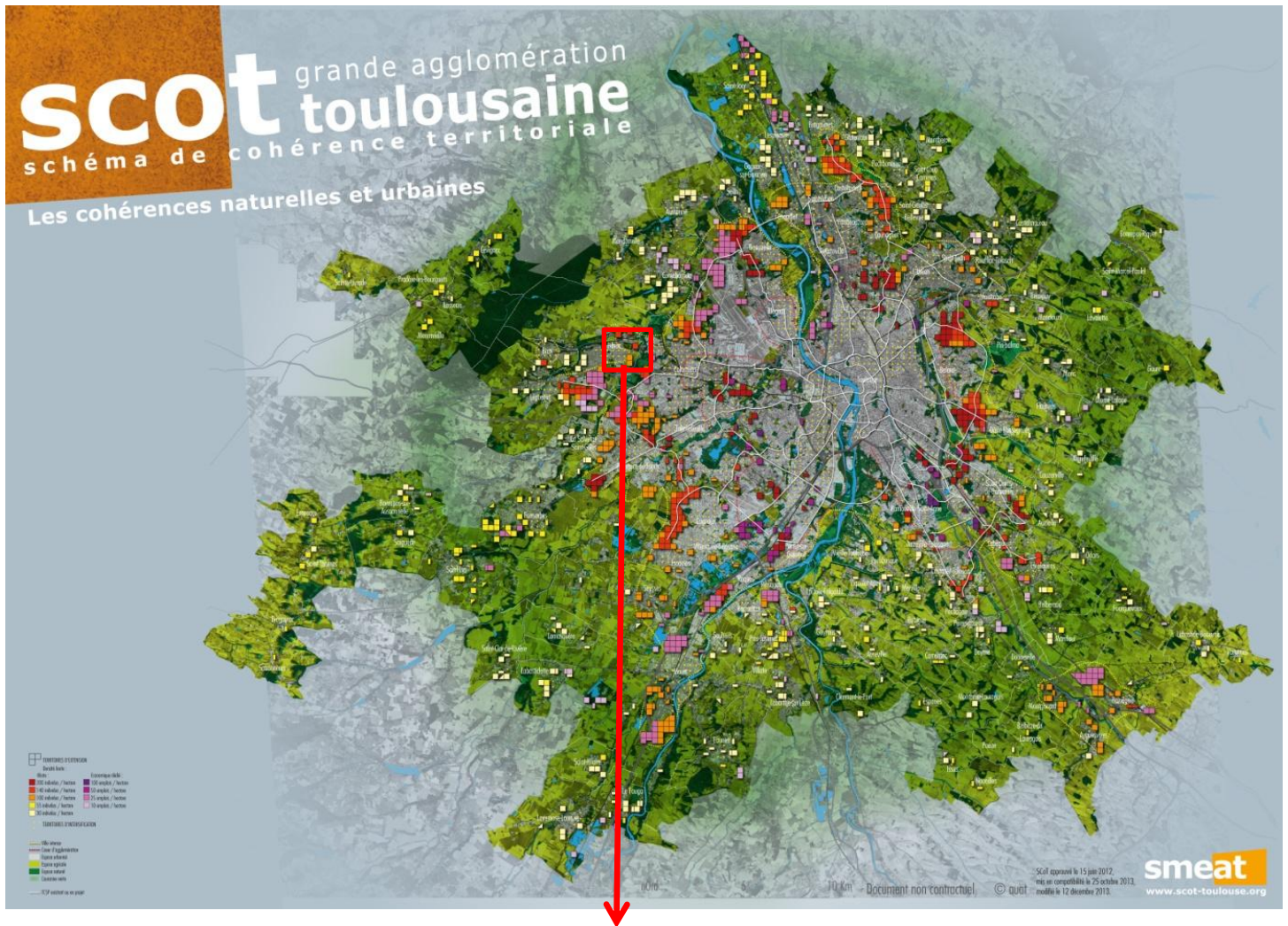
Avant mise en compatibilité



Après mise en compatibilité



Affiche : Les cohérences naturelles et urbaines



Avant mise en compatibilité



Après mise en compatibilité

